

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité- Travail- Progrès

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

DIRECTION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT

PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE GESTION DES INTERVENANTS DU SECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (AEP) AUX NIVEAUX DECONCENTRES ET DECENTRALISES DU NIGER (GOAL WASH NIGER)

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DE DOUZE (12) PLANS LOCAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PLEA) DE DOUZE (12) COMMUNES DE LA REGION DE TAHOUA

Juillet 2018

Table des matières

I. CONTEXTE	4
II. JUSTIFICATION DE LA MISSION	5
III. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	6
3.1. Objectif général	6
3.2. Objectifs spécifiques	6
IV. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION	7
V. TACHES DU CONSULTANT	7
5.1. Format et contenu du PLEA	7
5.1.1 Etat des lieux	7
5.1.2 Plan d'investissement	9
5.1.3 Plan d'actions triennal	9
5.1.4 Documents annexes	10
5.2 LIVRABLES ATTENDUS	10
VI. PROFIL DU CONSULTANT	11
6.1 . Moyens en personnel	11
6.2 . Moyens techniques et logistiques.....	12
VII. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	13
7.1 Phase de préparation	13
7.1.1 Lancement du processus.....	13
7.1.2 Mission d'information et de sensibilisation de la population.....	13
7.2. Phase d'état des lieux et de bilan	13
7.2.1 Revue documentaire.....	13
7.2.2 Enquête terrain.....	14
7.2.3 L'analyse institutionnelle, organisationnelle et financière de la Commune	14
7.2.4 L'établissement d'un rapport d'état des lieux et de bilan	14
7.2.5 Atelier de restitution sur l'état des lieux et le bilan	14
7.3. Phase de formulation du PLEA	15
7.3.1 Définition de la vision, orientations et stratégies de la Commune pour le développement du secteur de l'eau et l'assainissement	15
7.3.2 Priorisation des solutions et programmation des ouvrages.....	15
7.3.3 Définition d'un système de suivi évaluation de PLEA	16
7.4. Phase d'élaboration du document	16
7.4.1 Rédaction du projet de PLEA.....	16
7.4.2 Dépôt du rapport provisoire du PLEA	16
7.5. Phase de finalisation	16
7.5.1 Phase d'examen de conformité	17

7.5.2 Atelier de validation	17
7.5.3 Finalisation du rapport.....	17
7.6. Phase d'adoption	17
7.8. Phase de diffusion.....	17
VIII. CALENDRIER DES TRAVAUX ET PRODUCTION DES RAPPORTS	17
IX. SUPERVISION DE LA MISSION	18
X. DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT	18

I. CONTEXTE

Le Gouvernement du Niger a adopté en mai 2017, le Programme sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA) pour la période 2016-2030. Ce programme aligné aux objectifs de développement durable (ODD) 2016-2030, a pour objectif d'assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous.

Le PROSEHA a en plus, compte tenu de certaines spécificités du Niger, pour objectif, de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale.

Le Programme poursuit les objectifs spécifiques suivants, à l'horizon 2030 :

1. assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable (ODD Cible 6.1 : Sous-programme Alimentation en Eau Potable)
2. assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées (ODD Cible 6.2 : Sous-programme Assainissement).
3. mettre en œuvre une gestion intégrée et une utilisation rationnelle des ressources en eau à tous les niveaux tout en réduisant les pollutions et en protégeant les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs (ODD Cibles 6.3 à 6.6 : Sous-programme GIRE).
4. améliorer la gouvernance, renforcer les capacités nationales et renforcer la participation citoyenne en ce qui concerne la gestion de l'eau et de l'assainissement (ODD Cibles 6a & 6b : Sous-programme Gouvernance).
5. assurer l'accès à l'eau de qualité en quantité suffisante et de façon équitable pour tous les usagers de l'espace pastoral dans la quiétude et la solidarité.

Le PROSEHA constitue alors, un ambitieux programme qui vise à répondre à l'objectif des ODD N°6 qui se traduit par l'accès universel aux services d'eau et d'assainissement (passage du service basique au service optimal). L'évaluation de l'atteinte de cet objectif devra se faire travers de nouveaux indicateurs à renseigner qui sont en lien avec l'accès universel aux services d'eau et d'assainissement.

Les PLEA (Plans Locaux de l'Eau et de l'Assainissement) qui se présentent comme étant des documents de planification pour l'atteinte des objectifs du PROSEHA/ODD dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au niveau Communal ainsi que de Plaidoyer, constituent de ce fait des outils privilégiés.

Leur élaboration et la mise en œuvre des PLEA permettront en effet:

- l'établissement de la situation de référence basée sur les nouveaux indicateurs permettant l'évaluation de la mise en œuvre du PROSEHA/ODD, à court, moyen et long terme;
- la promotion de l'équité de l'accès aux services d'eau et d'assainissement aux niveaux inter et intra régional et communal par un mapping des besoins prioritaires;

- l'exercice effectif des compétences transférées aux communes (maîtres d'ouvrage) qui ne peut commencer qu'avec une meilleure planification et une coordination des interventions ;
- Le plaidoyer pour la mobilisation de financement des actions planifiées.

Un guide (termes de références) d'élaboration des PLEA financé par le PNUD dans le cadre du Projet de Renforcement des capacités de gestion des intervenants du secteur AEPA aux niveaux déconcentrés et décentralisés du Niger (Goal Wash Niger) a été validé par le Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement. Ce guide a servi de document de référence déclencheur, ayant subi toutefois, quelques améliorations, pour tenir compte du nouveau contexte marqué par les nouvelles cibles et les nouveaux indicateurs à collecter, en lien avec les objectifs visés par le PROSEHA/ODD. D'ores et déjà avec ce guide amélioré, plusieurs PLEA des Communes sont prévus d'être élaborés, dans le cadre du Programme «Mécanisme Commun de Financement (MCF/PROSEHA)» financé par le Luxembourg, le Danemark et l'Etat du Niger.

Avec l'adoption par le PNUD et le SIWI du plan d'actions 2018 de mise en œuvre du Projet Goal Niger prévoyant la réalisation entre autres, de 12 PLEA de Communes, les présents termes de référence visent à définir la mission du ou des Consultant(s) à recruter à cet effet. Cette mission est présentée par les présents termes de références (TDR) pour l'élaboration de 12 PLEA des Communes ci-après, toutes localisées dans la Région de Tahoua.

N°	DEPARTEMENT	COMMUNE
1	Abalak	Tabalak
2	Abalak	Tamaya
3	Bouza	Déoulé
4	Bouza	Tabotaki
5	Bouza	Tama
6	Konni	Alléla
7	Konni	Bazaga
8	Madaoua	Bangui
9	Madaoua	Ourno
10	Tahoua	Affala
11	Tahoua	Barmou
12	Tahoua	Tébaram

II. JUSTIFICATION DE LA MISSION

La planification est un processus dynamique itératif et participatif qui consiste à déterminer des objectifs précis à atteindre à un horizon donné et à identifier les moyens nécessaires à l'atteinte des résultats dans les délais prévus.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, il s'agit d'un processus d'analyse, d'identification des objectifs, de stratégies et d'actions, de priorisation, d'arbitrage, de programmation, de mise en œuvre, et de suivi-évaluation, impliquant la participation de toutes les parties prenantes. Il s'inscrit dans l'approche de programmation ascendante sectorielle, à partir des communes.

Le PROSEHA, dans sa démarche de réduction des disparités d'accès à l'eau et à l'assainissement, privilégie la réalisation et l'actualisation des PLEA, afin de répondre aux besoins et aux attentes des populations à la base dans le développement des services d'eau et d'assainissement.

A cet égard, le Plan Local de l'Eau et de l'Assainissement (PLEA), partie intégrante du Plan de Développement Communal (PDC) est le produit de la priorisation des besoins en services individuels ou collectifs d'eau potable et d'assainissement.

La prestation objet des présents TDR vise à apporter un appui au niveau de (i) l'identification des solutions techniques à mettre en œuvre pour répondre aux besoins recensés, (ii) évaluer les coûts associés à ces solutions techniques et (iii) présenter le PLEA selon un schéma standardisé et harmonisé qui permettra de l'intégrer dans les outils de planification au niveau régional et national.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'accompagner les communes à se doter de leurs Plans Locaux Eau et Assainissement (PLEA), conformément aux documents de politique et stratégie du secteur, et aux Plans de Développement Communaux (PDC).

3.2. Objectifs spécifiques

Il s'agira spécifiquement de:

- i) Faire un inventaire exhaustif des ouvrages d'eau et d'assainissement et des autres services/mesures d'accompagnement (marketing et micro-crédit de l'assainissement, PPP, Sensibilisation, laves mains, latrines séparées hommes/garçons-femmes/filles, GHM et genre, prise en compte des personnes en situation de handicap, gestion de boues, gestion de points d'eau, branchement d'eau, qualité de l'eau etc) d'eau et d'assainissement, au niveau de chacune des communes concernées;
- ii) Faire un état des lieux des villages certifiés FDAL ;
- iii) Donner un aperçu sur les ressources en eau (de surface et souterraine) en présence et leur vulnérabilité face au changement climatique ;
- iv) Faire un état des lieux de la capacité institutionnelle et organisationnelle de la Commune en matière de gouvernance sectorielle (ensemble des mesures mises en place par la commune pour faire fonctionner le service public de l'eau et de l'assainissement incluant des mécanismes de redevabilité et règlementations) ;
- v) Etablir des listes prioritaires des localités à équiper en ouvrages et d'autres services d'hydraulique et d'assainissement ;
- vi) Etablir un plan d'actions (investissement et fonctionnement) triennal pour le développement du secteur eau et assainissement au niveau des communes.

IV. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

En rapport avec les quatre objectifs spécifiques, les résultats attendus se déclinent comme suit:

- i) Un listing des ouvrages d'eau et d'assainissement et autres services/mesures d'accompagnement existants géo référencés ;
- ii) Un état des lieux des villages certifiés FDAL est établi ;
- iii) Un aperçu sur les ressources en eau (de surface et souterraine) en présence et leur vulnérabilité face au changement climatique est donné ;
- iv) Un état des lieux de la capacité institutionnelle et organisationnelle de la Commune en matière de gouvernance sectorielle Eau assainissement est établi ;
- v) Des listes prioritaires de localités à équiper en ouvrages hydrauliques et d'assainissement et/ou devant bénéficier d'autres services/mesures d'accompagnement en matière d'hygiène et d'assainissement sont établies;
- vi) Un plan d'actions triennal pour le développement du secteur Eau et Assainissement communal est élaboré
- vii) Un système de suivi/évaluation de PLEA est défini.

V. TACHES DU CONSULTANT

Sous la supervision technique de la Direction Générale de l'Assainissement (Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement), le consultant aura pour tâche de produire un document de PLEA dont le contenu est comme suit :

5.1. Format et contenu du PLEA

5.1.1 Etat des lieux

Tout en tenant compte des résultats attendus:

a) La situation sur l'eau consistera notamment:

- A la présentation des données d'inventaire en eau comprenant en particulier (i) l'inventaire des localités, de leurs populations respectives, (ii) une indication sur le cheptel, (iii) l'inventaire des infrastructures socio-économiques, (iv) l'inventaire et les caractéristiques des infrastructures d'hydraulique (bornes fontaines, branchements particuliers, branchements privés, potences, abreuvoirs, PC, PMH, plans et cours d'eau etc.) et la situation des ressources en eau en présence, (v) la situation de l'accès aux sources d'énergie et plus particulièrement aux réseaux de distribution d'énergie électrique
- au bilan de la desserte en eau, consistant (i) à établir le bilan quantitatif et qualitatif par localité (en distinguant de façon précise les différents quartiers et hameaux qui composent ces localités et constituent autant de «lieux de peuplement» à l'échelle desquels s'établissent les bases d'une gestion consensuelle des ressources en eau) des points d'eau modernes par type d'usages , (ii) la situation du type de gestion de PEM existants, (iii) la situation sur la fonctionnalité des PEM, (vii) la situation des Projets et

Programmes en cours ou de toute autre intervention (ONG, privé, particulier, etc.) ou dont le financement est acquis.

Ce bilan doit permettre de renseigner les indicateurs du PROSEHA dont :

- le taux d'accès des ménages aux services optimaux d'eau potable,
- le taux d'accès des ménages aux services basiques d'eau potable,
- le taux d'accès des élèves au service basique d'eau potable,
- le taux d'accès des usagers des formations sanitaires au service basique de l'eau potable

Il doit permettre aussi de déterminer:

- Le Taux de Couverture géographique (TCg) : c'est le rapport en % entre la population vivant dans les localités disposant d'au minimum 1 PEM et la population totale de la zone considérée (commune, département, région, pays) ;
- Le taux d'accès théorique (Tat) : c'est le rapport en pourcentage entre la population desservie et la population totale de la zone considérée (commune, département, région, pays). Cet indicateur théorique prend en compte dans son calcul tous les ouvrages potentiellement exploitables (à l'exception des ouvrages abandonnés et des ouvrages secs)
- Le taux de panne (TP) : c'est le rapport entre le nombre d'ouvrages (PC, FPMH, Mini AEP, PEA, SPP) en panne et le nombre total d'ouvrages pour une zone considérée.
- Le fonds de renouvellement et d'extension par Ouvrages.

b) la situation sur l'assainissement, consiste :

i) à établir l'inventaire des édifices publics par type d'infrastructure (écoles, centre et case de santé, marchés, gares routières) et de leur mode de gestion, (iii) à établir un inventaire des équipements des ménages en systèmes d'assainissement (latrine, bac à laver, dispositif de lave mains, ouvrage d'évacuation d'eau grise, etc.) et déterminer le taux de défécation à l'air libre pour chaque localité, (iv) à établir la situation des villages certifiés FDAL, des villages déclenchés, v) à dresser la situation dans les domaines suivants: formations/sensibilisation/communication pour un changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement, la facilitation de l'accès des populations à l'accès aux matériaux et équipements de construction d'ouvrages d'assainissement (marketing de l'assainissement, microcrédits, développement de technologies à faible coût, etc.), gestion des déchets solides, évacuation des eaux pluviales, les Projets et Programmes en cours ou de toute autre intervention (ONG, privé, particulier, etc.) ou dont le financement est acquis.

La situation de l'accès à l'assainissement doit permettre avec les données collectées de renseigner les indicateurs suivants :

- le taux d'accès des ménages au service optimal d'assainissement,
- le taux d'accès des ménages au service basique d'assainissement,
- le taux d'accès des ménages aux équipements de lavage des mains avec la présence de savon et d'eau,

- le taux de défécation à l'air libre,
- le taux d'accès des élèves au service basique d'assainissement,
- le taux d'accès des élèves aux équipements de lavage des mains avec la présence de savon et d'eau,
- le taux d'accès des usagers des formations sanitaires au service basique d'assainissement,
- le taux d'accès des usagers des formations sanitaires aux équipements de lavage des mains avec la présence de savon et d'eau.

c) Un état des lieux sur les capacités institutionnelles et organisationnelles (ensemble des mesures mises en place par la commune pour faire fonctionner le service public de l'eau et de l'assainissement). Il s'agit de faire un descriptif précis des capacités et performances des structures qui appuient la commune dans l'organisation, la gestion et le développement des services AEPA.

Cet état des lieux en matière de gouvernance débouche sur les indicateurs ci-après :

- Le taux d'exécution des budgets communaux (avec un accent particulier sur le ratio du budget réservé aux actions eau assainissement pendant les trois dernières années)
- La proportion de communes avec un cadre de concertation impliquant les usagers,
- Proportion des communes assurant une gestion satisfaisante des services publics AEPHA

5.1.2 Plan d'investissement

Le plan d'investissement décrit les spécifications techniques, la localisation et le coût estimatif des ouvrages et services à réaliser ainsi que le programme de mesures d'accompagnement.

Le choix des solutions d'approvisionnement en eau potable consiste à identifier la solution technique optimale permettant de réaliser les objectifs de desserte en eau potable de chaque localité: i) en évaluant de manière réaliste la demande en eau solvable à partir de l'expression des usagers recoupée par les données d'inventaire, ii) en exploitant au mieux les infrastructures existantes, iii) en se basant sur les résultats d'études APS issues de la planification de base lorsqu'elles sont disponibles et iv) en ne prévoyant de nouvelles infrastructures que sur des bases de maintenance et d'exploitation viables. Il est nécessaire ici de proposer des fiches d'identification de solutions optimales, des fiches d'APS, une liste des prix unitaires de référence dans l'optique de faciliter la mise en œuvre des PLEA.

Pour les ouvrages d'assainissement: Prévoir des édicules publics séparés (dans les écoles, les formations sanitaires, mosquées, marchés, gares, etc.) ; Proposer les services/mesures d'accompagnement en matière d'assainissement à mettre en place/en œuvre ; Prévoir la mise en œuvre de l'approche ATPC ainsi que les mesures de suivi ; Prévoir des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

5.1.3 Plan d'actions triennal

Le plan d'actions triennal contient i) le bilan annuel actualisé de la desserte en eau potable et d'assainissement et une liste de priorités pour la construction de nouveaux ouvrages et services d'eau et d'assainissement, ii) les programmes d'investissement en cours d'exécution ou dont le financement est acquis, et iii) le programme de mesures d'accompagnement.

En d'autres termes après l'estimation des coûts et la hiérarchisation des solutions, le plan d'actions à élaborer sur une période de 3 ans sera axé sur 3 points:

- les objectifs de desserte en eau potable et en service d'assainissement : villages concernés, population et cheptel à desservir, populations et ménages bénéficiaires des ouvrages et services d'assainissement, infrastructures socio-économiques bénéficiaires des édicules publiques;
- le coût du projet (coût global : investissement + maîtrise d'œuvre et mesures d'accompagnement) ;
- le plan de financement : la répartition du coût du projet entre les acteurs présents, en partant des perspectives de réalisation à très court terme.

Les mesures d'accompagnement pour le volet Eau potable viseront la gestion durable des services d'eau potable (gestion durable de la ressource en eau exploitée, la gestion pérenne des infrastructures et équipements) en mettant l'accent sur l'opérationnalisation du Guide des Services AEP (Communication, sensibilisation, renforcement des capacités etc.)

Les mesures d'accompagnement/services pour le volet assainissement comprendront entre autres: des actions de promotion de changement positif de comportement des populations en matière d'hygiène et d'assainissement, l'ATPC notamment, des actions dans le domaine du marketing de l'assainissement, de facilitation de l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement, de la promotion/recherche/vulgarisation de technologie à faible coût, de la prise en compte du genre et de la GHM, de la gestion durable des ouvrages d'assainissement public et de la gestion des déchets solides ainsi que le renforcement des capacités des acteurs.

Le plan d'actions sera établi pour une période glissante de trois (3) ans.

5.1.4 Documents annexes

Les PLEA devraient contenir deux types de documents annexes :

- les documents cartographiques: localités, voies de circulation, infrastructures sociales, infrastructures d'eau potable et d'assainissement, villages ATPC, infrastructures électriques, etc. Ces documents reposeront sur des fichiers de données au format compatible MapInfo ou ArcView. Des cartes thématiques pourraient être produites, en fonction de l'importance d'un service/mesures d'accompagnement/typologie d'ouvrages ou mode de gestion etc.. .
- les autres documents collectés disponibles: études particulières, plans de réseaux hydrauliques, fiches synthèse de données, etc.

5.2 LIVRABLES ATTENDUS

- i) Le Chronogramme actualisé au démarrage de sa mission ;

- ii) Le rapport d'état des lieux et de bilan accompagné du rapport de l'atelier de restitution ;
- iii) Le rapport provisoire du PLEA ;
- iv) Le rapport final du PLEA accompagné du rapport de l'atelier de validation assortie d'un plan triennal d'investissement.

Chaque rapport est remis en 15 exemplaires en édition papier au commanditaire qui en assurera la distribution.

Le rapport provisoire et le rapport final sont remis en version électronique sur clé USB, courrier internet:

- les textes au format Word ;
- les données d'enquêtes au format Excel, suivant les modèles de saisie normalisés remis au cours de l'atelier de démarrage ;
- les données cartographiques au format MapInfo ou ArcView ;
- les photos des ouvrages recensés.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit justifier avoir une qualification dans le domaine des interventions en matière d'eau potable et d'assainissement et une expérience de réalisation d'au moins cinq (5) PLEA.

Il fournira à cet effet, dans son offre, les attestations de bonne exécution des PLEA qu'il a réalisés.

6.1 . Moyens en personnel

Le Consultant mobilisera le personnel clé suivant dont les CV sont inclus dans la proposition technique et font partie de l'évaluation:

Un Chef de mission :

Expert en développement local et de formation BAC + 5, dans l'une des disciplines suivantes: eau et assainissement, planification, aménagement du territoire ; Disposant d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la planification locale ;

Disposant d'une expérience en tant que chef de mission dans la conduite d'au moins deux missions d'élaboration de PDC, de plan sectoriel eau et assainissement, à justifier à travers une attestation de bonne fin d'exécution.

Il pilote les activités de l'étude et en assure le contrôle de qualité à la fois sur le contenu et la rédaction.

En outre, il doit être capable de mener des discussions participatives avec les populations et leurs structures représentatives pour les appuyer et les conseiller sur les options de développement du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Un chef d'équipe, ingénieur eau et assainissement. Il doit avoir une expérience confirmée d'au minimum 5 ans dans le diagnostic (technique et social) et l'élaboration de projets d'eau potable et d'assainissement.

Chef des opérations, il doit être capable de définir les options techniques adaptées pour les services d'eau et d'assainissement prenant en compte toutes les contraintes (institutionnel, social, environnemental, technologiques etc...).

Un cartographe. De formation d'au moins BAC+4 en Système d'Information Géographique (SIG), géomatique, télédétection géographique avec une maîtrise de MAPINFO, l'ARCGIS ou QGIS, et d'une expérience générale de trois ans au moins dans ces thématiques suscitées, il a participé à au moins de deux missions de cartographie dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au cours de ces cinq dernières années. Il matérialise tout le processus et facilite la triangulation et les arbitrages à travers les cartes, les représentations à l'échelle des situations facilitant la compréhension du groupe cible et la prise de décision, mêmes par des analphabètes.

Un Sociologue

De formation BAC + 4 en sociologie et maîtrisant bien le secteur eau/assainissement ; il dispose des connaissances en gouvernance locale et appui aux Organisations Communautaires de Base (OCB)

Le sociologue doit prendre en charge le dialogue avec les élus locaux et les communautés villageoises et supervise la collecte des données à caractère socio-économiques. Il doit assister aussi l'équipe dans l'analyse institutionnelle et organisationnelle du secteur Eau, hygiène et assainissement au niveau de la Commune concernée.

Il assiste le chef de mission et doit avoir une expérience confirmée en matière de conduite de discussions participatives avec les populations et leurs structures représentatives. Il doit les appuyer et les conseillers sur l'importance des données à collecter par les enquêteurs et sur les options de développement du service de l'eau potable et de l'assainissement. Il doit avoir une expérience de formation des enquêteurs.

Comme autre personnel à mobiliser, des enquêteurs seront recrutés et formés par le consultant. Leur nombre sera déterminé en fonction de la taille de la commune (nombre de localités) et devront justifier d'une expérience confirmée d'au minimum 3 ans dans des activités similaires.

Ils réaliseront des enquêtes terrain et collectent à cet effet, toutes les données requises aussi bien à caractère socio-économique que technique conformément aux outils mis à leur disposition.

6.2. Moyens techniques et logistiques

Le Consultant mobilisera les moyens techniques et logistiques minimum suivants :

- Un (1) véhicule de type 4x4 ;
- Un appareil de positionnement GPS par enquêteur ;
- Un appareil photo numérique par enquêteur ; et
- Une moto par enquêteur mobilisé
- Les matériels et logiciels (spécifiques) informatiques nécessaires au traitement des données et à l'édition des rapports.
- Les outils de collecte de données (fiches d'inventaires validées par la DGA et la DRHA concernée, les fiches d'analyse et de présentation de résultats)

Le Consultant prendra en charge les indemnités de déplacement sur le terrain de son personnel.

VII. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'élaboration du PLEA comprend sept (7) phases : (i) Préparation, (ii) Etat des lieux et bilan, (iii) Formulation du PLEA, (iv) Élaboration du PLEA, (v) Validation, (vi) Adoption et (vii) Diffusion.

7.1 Phase de préparation

7.1.1 Lancement du processus

Le lancement officiel se déroulera en atelier avec les représentants de tous les acteurs de la Commune (élus locaux, services techniques déconcentrés, les leaders, les partenaires) avec le consultant pour information et internalisation du processus. Cette rencontre permet également de mettre en exergue les points de vigilance dans le pilotage du processus à l'attention des acteurs communaux, responsables de sa bonne conduite. Cet atelier sera suivi de la formation et sensibilisation du Comité d'élaboration du PLEA mis en place par arrêté communal du Maire à la suite de la délibération sur le lancement du processus.

Les membres du comité d'élaboration dont la composition et les fonctions sont précisées par l'arrêté se chargent d'accompagner le déroulement du processus à travers la mobilisation de la population et des acteurs à tous les niveaux. Les chefs de villages sont les relais au niveau de leurs villages respectifs.

7.1.2 Mission d'information et de sensibilisation de la population

Cette étape a pour objet de préparer la population à travers des séances d'animation et de sensibilisation, afin qu'elle adhère et participe au processus d'élaboration du PLEA. Le comité d'élaboration sera intimement associé à la conduite des différentes séances d'information tant au niveau communal que villageois. Le contenu des messages, livré sous forme d'exposés, portera entre autres sur l'objectif de développement socio-économique visé à travers la production d'un PLEA, la conduite du processus, les acteurs et leurs rôles à chaque échelon d'intervention ; le processus de budgétisation, de prise en compte des besoins exprimés dans les PLEA, la mobilisation des ressources et la redevabilité.

7.2. Phase d'état des lieux et de bilan

Tout en tenant compte de la nécessité d'obtenir les résultats attendus de la mission, les principales étapes ci-après sont identifiées:

7.2.1 Revue documentaire

Il s'agit de rassembler toutes les données secondaires, afin de dresser la situation de la Commune sur la base de la documentation existante (référentiel des ouvrages, base des données/SIG, rapports des services techniques, rapports des projets, toute autre documentation utile au niveau de la Commune). Une grille de lecture sera mise au point par le consultant lui permettant de mettre en lumière les cadres institutionnel et juridique du secteur, les évolutions récentes et l'organisation fonctionnelle du cadre sectoriel d'intervention dans le contexte de la

décentralisation. Les résultats de cette revue serviront d'intrants à la prise de mesures idoines et efficaces de développement de la gouvernance et de la gestion du SPE communal.

7.2.2 Enquête terrain

Le consultant recueille toutes les informations primaires sur le terrain aux moyens des enquêtes à l'aide des outils préparés au préalable (fiches d'enquête), des photos, le géo référencement des ouvrages publics d'eau et d'assainissement. L'analyse des données aussi bien primaires que secondaires doit permettre d'identifier les potentialités et les contraintes de la Commune. L'analyse sera complétée par les entretiens avec les groupes d'acteurs et les interventions du secteur, sur la base d'un guide d'entretien préparé à l'avance. Il devra utiliser les informations actuelles des bases de données sur l'eau et l'assainissement et les listes de dévolution du patrimoine de l'Etat vers les collectivités territoriales. Le consultant devra utiliser un masque de saisie calé sur les informations des fiches d'enquête selon le type, et qui est fourni par la DIGBD pour établir son inventaire afin de permettre la mise à jour des données communale dans le SISEAN.

7.2.3 L'analyse institutionnelle, organisationnelle et financière de la Commune

Il s'agit d'apprécier les forces et les faiblesses de la Commune sur son organisation, son fonctionnement et sa capacité à mobiliser les ressources complémentaires pour le financement du secteur dans le cadre de l'exercice des compétences à elle transférées. Cette analyse permet aussi d'identifier les besoins de réformes institutionnelles et organisationnelles de la commune ainsi que de renforcement des capacités des acteurs et des autres intervenants du secteur. L'emploi des outils participatifs privilégiant le dialogue et la concertation des acteurs et parties prenantes sectorielles (SWOT/FFOM/FFPM, ASE, SEPO etc...) est recommandé à cet effet.

7.2.4 L'établissement d'un rapport d'état des lieux et de bilan

Ce rapport doit dresser un inventaire de la situation hydraulique et de l'assainissement y compris des services et des mesures d'accompagnement qui y sont liés, le bilan de l'accès aux services d'eau et d'assainissement, ainsi que les contraintes et les potentialités du secteur communal de l'AEPHA et l'institution communale. Un canevas de rapport de l'état des lieux sera partagé avec le consultant à cet effet.

7.2.5 Atelier de restitution sur l'état des lieux et le bilan

Un atelier de restitution du rapport sera organisé et présidé par l'exécutif communal en collaboration avec le comité d'élaboration, au cours duquel les résultats de la collecte et de l'analyse des données secondaires et primaires seront partagés avec tous les acteurs et les délégués des villages. Au sortir de cet atelier, les résultats suivants devront être précisés:

- La situation des inventaires est confirmée (eau et assainissement);
- La situation de l'accès aux services et mesures d'accompagnement relative à l'eau et à l'assainissement confirmée ;

- Les contraintes et potentialités de la commune analysées ;
- Le degré de satisfaction des populations en matière de service d'eau et d'assainissement est établi;
- Les besoins de la Commune identifiés ;
- Les performances sur les plans institutionnel, organisationnel et financier de la Communes confirmées.
- Plan de suivi et évaluation ?

7.3. Phase de formulation du PLEA

7.3.1 Définition de la vision, orientations et stratégies de la Commune pour le développement du secteur de l'eau et l'assainissement

En fonction du niveau atteint par la Commune en matière d'eau et d'assainissement, des objectifs à atteindre seront fixés et les orientations stratégiques seront définies sur la base des politiques, des orientations stratégiques, des textes législatifs et réglementaires, des plans et programmes nationaux (Code de l'eau, Guide SPE, SOPHAB, SNHP, PROSEHA, PANGIRE, etc.). La proposition de formulation du PLEA doit être en harmonie avec tous ces documents.

7.3.2 Priorisation des solutions et programmation des ouvrages

A la suite de la définition des orientations et approches stratégiques du secteur communal de l'AEPA, il sera nécessaire de définir le mécanisme de réponse aux besoins recensés pour l'atteinte des objectifs convenus au terme des différentes concertations.

Sur la base de l'état des lieux et le bilan partagés issus de l'atelier de restitution (résultats de l'analyse diagnostique consensuelle), il s'agira d'identifier dans un premier temps, les solutions techniques pour une desserte à 100% et de prioriser les solutions en réponse aux contraintes identifiées.

A cet effet, une série de critères de priorisation sera définie et discutée avec les acteurs pour déterminer les différents ordres de priorités (0, 1, ... 5, par exemple).

Il s'agira entre autres de:

- la population la plus importante et type d'activités prioritaires,
- les maladies récurrentes,
- les conflits d'usage,
- la forte sécheresse,
- l'existence d'infrastructures publiques (écoles, centres de santé, marché, gare ...)
- etc.

Cette démarche permettra d'aboutir à la liste des besoins prioritaires en ouvrages d'hydraulique et d'assainissement par type et visant essentiellement l'évolution vers l'atteinte des ODD.

L'ordre de priorité dans la programmation des ouvrages pour l'eau est le suivant :

- AEP multi villages
- mini AEP simple
- SPP
- PEA
- FPMH
- PC

Pour l'assainissement :

- Les villages/localités à cibler dans le cadre de la mise en œuvre de l'ATPC ;
- Les villages/localités à cibler dans le cadre de la mise en œuvre des actions d'accompagnement et services d'assainissement ;
- Les sites de construction d'édicules publics, séparés femmes/hommes ou filles/garçons;
- Les sites de mise en place de matériaux et équipements de construction de d'ouvrages d'assainissement, dans le cadre du marketing de l'assainissement et/ou micro crédits.
- Les sites de construction de stations de traitement de boues de vidange.

Tenant compte des ressources propres de la commune, de ses capacités de mobilisation des financements et des montants des ressources transférées par l'Etat, les besoins ainsi priorisés seront programmés pour les cinq prochaines années par type et selon l'ordre de priorité établie. Le plan d'investissement triennal assorti fournira les détails sur les montants de financements nécessaires et tenant compte des capacités financières de la commune.

Dans le cadre de la conduite et de la réalisation de ces différentes instances de dialogue, des approches et outils participatifs pertinents, pour la concertation et la consultation des acteurs seront développés et exploités par le consultant pour requérir l'expression et la participation effective des acteurs impliqués.

7.3.3 Définition d'un système de suivi évaluation de PLEA

Le suivi évaluation fera partie intégrante du plan d'actions du PLEA. Cela permettra, chaque année, de mesurer le chemin parcouru afin de porter les correctifs nécessaires.

Le consultant définira un système de suivi-évaluation du PLEA en fonction du dispositif national de suivi-évaluation du PROSEHA

7.4. Phase d'élaboration du document

7.4.1 Rédaction du projet de PLEA

Les résultats des ateliers permettront au consultant d'élaborer une version provisoire du PLEA. Il est à noter qu'en plus des éléments d'inventaire actualisés, le PLEA provisoire tiendra compte des choix et priorités solvables exprimés par les populations, des orientations de la Commune et de la cohérence avec les orientations nationales. **Les graphiques et les cartes thématiques exploitables par les élus notamment seront favorisés dans le corps des PLEA en lieu et place de tableaux sources qui eux seront portés en annexe.**

7.4.2 Dépôt du rapport provisoire du PLEA

Le consultant remettra à la commune la version provisoire du rapport du PLEA. Dans un délai d'une semaine, un atelier de validation de ce rapport doit se tenir.

7.5. Phase de finalisation

7.5.1 Phase d'examen de conformité

Le Maire transmet aux services techniques du MHA qui examine la conformité du PLEA par rapport aux orientations nationales.

7.5.2 Atelier de validation

L'atelier de validation de la version provisoire du PLEA regroupera le Maire, les membres du Comité d'élaboration, les services techniques de la Commune, les Conseillers Municipaux, les PTF, les Projets, la chefferie traditionnelle, les prestataires, les délégués et les Privés, et les services déconcentrés et centraux du MHA.

Des décisions et orientations fournies par le Conseil municipal au Consultant concerneront le plan d'actions triennal, en partant de la stratégie spécifique de la Commune en matière de priorisation des besoins et en justifiant les options proposées pour les composantes "hydraulique et assainissement" de son PDC, les projets prioritaires à réaliser sur trois (3) ans et dont le financement n'est pas acquis.

7.5.3 Finalisation du rapport

Les amendements et les observations formulés par l'atelier seront pris en compte par le consultant pour produire la version finale du PLEA.

Pour chaque projet prioritaire le Consultant élaborera une fiche projet contenant:

- une carte des installations existantes et à réaliser;
- une note de prédimensionnement des ouvrages d'approvisionnement en eau et d'assainissement (édicules publics) proposés;
- une note d'estimation des coûts d'investissement total et par personne desservie par les ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- Une note d'estimation des coûts de maintenance et d'exploitation des ouvrages

7.6. Phase d'adoption

Un Conseil Communal sera convoqué pour l'adoption du PLEA. Les Services Techniques du MHA seront présents à titre de personne ressource.

7.8. Phase de diffusion

Le Conseil élaborera un plan de communication/plaidoyer pour la diffusion et la mobilisation des ressources en faveur du PLEA.

VIII. CALENDRIER DES TRAVAUX ET PRODUCTION DES RAPPORTS

Le consultant fournira un chronogramme prévisionnel détaillé des prestations et sa rémunération suivra la chronologie ci-après :

Une avance de démarrage cautionnée lui sera payée à sa demande et sera remboursée au paiement des 3 premiers décomptes. L'avance de démarrage ne doit pas être une condition pour le démarrage de la mission du Consultant.

	Tache	Montant	Quand ?
1	Pour la tache 1	15 % du montant forfaitaire	Sur présentation du Rapport de démarrage des PLEA.
2	Pour la tache 2	30 % du montant forfaitaire	Sur présentation des Rapports d'état des lieux et d'orientation des PLEA.
3	Pour les taches 3	30 % du montant forfaitaire	Sur présentation des Rapports provisoires des PLEA de chaque commune, incluant l'ensemble des produits attendus de l'étude
4	Pour la tache 4	25 % du montant forfaitaire	Sur présentation des Rapports finaux des PLEA de chaque commune et des plans d'actions triennaux validés par la Commune

Le consultant doit démarrer ses activités au plus tard quinze (15) jours après la date d'entrée en vigueur du contrat. Le délai d'exécution de la mission du Consultant est de quatre (04) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

IX. SUPERVISION DE LA MISSION

La supervision de la mission se fera par les services techniques centraux du MHA et déconcentrés (DDH/A et DRH/A). Elle consistera, entre autres à :

- La participation à la réunion de cadrage méthodologique de la mission,
- La mission de supervision des activités collecte lors des enquêtes terrain,
- La participation à l'atelier de restitution du diagnostic PLEA
- La participation à l'atelier de validation version final PLEA
- L'examen de contrôle de conformité des documents produits

X. DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

Les services techniques déconcentrés du Ministère en charge de l'Hydraulique et de l'assainissement (DDHA et DRHA) mettront à la disposition du Consultant les documents et données suivantes, dès la notification du contrat :

- ✓ Le référentiel des ouvrages hydrauliques de la commune (voir DDHA, DIGBD),
- ✓ La couche SIG des limites administratives de la zone d'étude (SIGNER/MHA, DIGBD)
- ✓ Les PDC de la commune (voir la commune) ;
- ✓ Le document du PROSEHA

Annexes :

- ✓ Liste des localités (villages, hameaux, groupements et tribus) de la Commune selon RENALOC2012 à vérifier avec les communes (DRHA)
- ✓ Données indicatives sur le nombre de points d'eau de la Commune (DRHA, DDHA)
- ✓ Modèle de fiche d'inventaire de point d'eau (DRHA et DIGBD)
- ✓ Modèle de fiche d'inventaire d'édicule public ou latrine (DRHA et DIGBD)
- ✓ Les documents cartographiques : localités, voies de circulation, infrastructures sociales, infrastructures d'eau potable et d'assainissement, infrastructures électriques, etc. (voir supra). Ces documents reposeront sur des fichiers de données au format compatible MapInfo ou ArcView. (À faire dans la prestation)
- ✓ Les autres documents collectés disponibles : études particulières, plans de réseaux hydrauliques, fiches d'enquêtes, etc. (DRHA, DDHA, délégataires)
- ✓ Modèle indicatif de fiche d'inventaire de point d'eau (DRHA et DIGBD)
- ✓ Modèle indicatif de fiche d'inventaire d'édicule public ou latrine (DRHA et DIGBD)
- ✓ Modèle indicatif de fiche de projet APS pour le PLEA (DEP)
- ✓ Exemple de cartographie des points d'eau par commune (DIGBD) et correspondants informatiques.